

## ADVENIS

Société anonyme au capital de 4.725.492 euros  
Siège social à PARIS (75008) - 52 rue de Bassano  
402 002 687 RCS PARIS

(Ci-après également dénommée la « **Société** »)

### TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATANT L'UTILISATION DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

-

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 JUIN 2019

L'utilisation, par le conseil d'administration de la Société, des dernières autorisations et délégations financières consenties par l'assemblée générale est exposée dans le tableau ci-dessous :

| Assemblée générale ayant autorisé / délégué                    | Autorisation / délégation consentie au conseil d'administration   | Durée de validité / Date d'expiration | Plafond   | Utilisation de l'autorisation/ de la délégation   |
|--|---|---------------------------------------|---|---|
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(11ème résolution) | Délégation de compétence en vue d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actionnaires, des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance   | 26 mois /<br>29 août<br>2019          | Plafond nominal global des augmentations de capital de 4.000.000 d'euros (le « Plafond Global »)<br><br>Plafond nominal global des titres de créances de 16.000.000 euros (le « Plafond Global des Titres de Créance ») | Mise en œuvre lors du conseil d'administration du 25 janvier 2018 (émission d'obligations convertibles) |
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(12ème résolution) | Délégation de compétence en vue d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance par voie d'offre au public<br><br>Pouvoir consenti au conseil d'administration d'instituer un délai de priorité | 26 mois /<br>29 août<br>2019          | S'impute sur le Plafond Global<br><br>S'impute sur le Plafond Global des Titres de Créance  | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017                                     |

|  |  |                                       |   |  |
|--|--|---------------------------------------|---|--|
| <p>Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br/>(13ème résolution)</p> | <p>Délégation de compétence en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier</p>   | <p>26 mois /<br/>29 août 2019</p>     | <p>Plafond légal ne pouvant excéder 20 % du capital social de la Société (article L.411-2 du Code monétaire et financier) ce plafond venant s'imputer sur le Plafond Global</p> <p>S'impute sur le Plafond Global des Titres de Créance</p>   | <p>Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017</p> |
| <p>Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br/>(14ème résolution)</p> | <p>Délégation de compétence en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance au profit d'un bénéficiaire dénommé : Hoche Partners Private Equity Investors Sàrl (société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 121 avenue de la Faïencerie L. 1511 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183 240) ; les modalités relatives au prix étant encadrées</p> | <p>18 mois /<br/>29 décembre 2018</p> | <p>Plafond nominal global de 2.500.000 euros au titre des augmentations de capital, ce plafond ne s'imputant pas sur le Plafond Global</p> <p><u>Et</u></p> <p>Plafond nominal global de 6.000.000 euros au titre des titres de créance, ce plafond ne s'imputant pas sur le Plafond Global des Titres de Créance</p> | <p>Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017</p> |
| <p>Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br/>(15ème résolution)</p> | <p>Délégation de compétence en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de bons de souscription d'actions au profit d'un bénéficiaire dénommé : Bagatelle Finance (société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38 rue de Berri à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 721 764) ; les modalités relatives au prix étant encadrées</p>  | <p>18 mois /<br/>29 décembre 2018</p> | <p>Plafond de 112.000 bons de souscription d'actions</p> <p>Plafond nominal global de 1.000.000 d'euros au titre de l'augmentation de capital, ce plafond ne s'imputant pas sur le Plafond Global</p>   | <p>Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017</p> |

|  |   |                              |  |   |
|--|---|------------------------------|--|---|
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(16ème résolution) | Autorisation donnée avec faculté de subdélégation, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par aux résolutions n°12 et n°13 et à fixer, pour des opérations portant sur moins de 10 % du capital social par an, le prix d'émission en fonction (i) soit de la moyenne pondérée par les volumes des trois jours de bourse précédant le début du placement de l'opération, (ii) soit du cours de clôture le jour précédent la même période, sans pouvoir consentir de décote supérieure à 10 % | 26 mois /<br>29 août<br>2019 | N/A  | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 |
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(17ème résolution) | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange   | 26 mois /<br>29 août<br>2019 | S'impute sur le Plafond Global   | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 |
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(18ème résolution) | Délégation de pouvoirs en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange  | 26 mois /<br>29 août<br>2019 | Plafond de 10 % du capital social de la Société au titre de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la présente délégation. Ce plafond s'imputera sur le Plafond Global. | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 |
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(19ème résolution) | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporations de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise   | 26 mois /<br>29 août<br>2019 | Montant total ne pouvant excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital<br><br>Ne s'impute pas sur le Plafond Global                         | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 |

|  |  |                              |   |   |
|--|--|------------------------------|---|---|
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(20ème résolution) | Pour toute émission réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n°11, n°12, et n°13 de l'assemblée générale du 29 juin 2017, le nombre des titres à émettre pourra être augmenté, en cas de demandes excédentaires, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce) | 26 mois /<br>29 août<br>2019 | S'impute sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du Plafond Global   | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 |
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(21ème résolution) | Délégation de compétence pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L.225-129-6 du Code de commerce  | 26 mois /<br>29 août<br>2019 | Le montant nominal total des augmentations ne pourra être supérieur à 500.000 euros, ce montant s'imputant sur le Plafond Global  | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 |
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(22ème résolution) | Délégation de compétence pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L.225-129-6 du Code de commerce  | 26 mois /<br>29 août<br>2019 | Le montant nominal total des augmentations ne pourra être supérieur à 500.000 euros, ce montant s'imputant sur le Plafond Global  | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 |
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(23ème résolution) | Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes de la Société, réservées aux dirigeants (visés à l'article L.225-197-1, II, du Code de commerce) et aux salariés de la Société et de ses filiales (sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce)  | 38 mois /<br>29 août<br>2020 | Nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pouvant excéder 787 582 actions (sous réserve d'éventuels ajustements), sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la Société au jour de leur attribution par le conseil d'administration. | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 |

|  |  |                               |   |   |
|--|--|-------------------------------|---|---|
| Assemblée générale mixte du 29 juin 2017<br>(24ème résolution) | Autorisation aux fins d'utiliser les délégations et autorisations données aux termes des résolutions n°11 à n°23 à l'effet d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans le cas où l'article L.233-33, alinéa 1 du Code de commerce serait applicable, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation  | 18 mois/<br>29 décembre 2018  |   | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017                     |
| Assemblée Générale mixte du 15 juin 2018<br>(13ème résolution) | Autorisation pour acquérir des actions de la Société en vue :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;</li> <li>- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;</li> <li>- de la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;</li> <li>- de leur annulation, en tout ou partie, dans les conditions de la résolution n°14 de l'assemblée générale du 15 juin 2018 ;</li> <li>- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur</li> </ul> | 18 mois /<br>15 décembre 2019 | Nombre maximal d'actions pouvant être acquises : 787 582 actions, représentant 10 % du capital de la Société ; ce nombre étant ajusté à 10% du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure. | Mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets |
| Assemblée Générale mixte du 15 juin 2018<br>(14ème résolution) | Autorisation en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat (cf. autorisation de la 13ème résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2018)  | 18 mois /<br>15 décembre 2019 | Dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois   | Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale mixte du 15 juin 2018                     |